Réf. Farde e-Assemblées : 2739884

N° OJ : **92**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/11/2026

Objet : Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public.- Nouvelles annexes.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public de la Ville de Bruxelles, modifié le 25 juin 2018, et notamment son article 52 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public de la Ville de Bruxelles afin de les adapter aux réalités constatées sur le terrain ;

Considérant qu'il convient également de corriger certaines erreurs de rédaction figurant dans la version néerlandaise des annexes ;

Considérant que les modifications envisagées sont nombreuses et que l'ensemble des modifications substantielles est repris dans un tableau comparatif annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications proposées visent à améliorer la cohérence, la lisibilité et l'application pratique du règlement ;

Considérant que certaines des modifications proposées portent sur l'annexe I du règlement, relative aux catégories d'emplacements, ainsi que sur les tarifs et redevances fixés dans les annexes III et suivantes, lesquels relèvent de la compétence du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article 1er :
La nouvelle annexe I du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public de la Ville de Bruxelles, dont le texte est annexé au présent arrêté, est adoptée.

Article 2 :
Les nouvelles annexes III et suivantes du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public de la Ville de Bruxelles, dont le texte est annexé au présent arrêté, sont adoptées en ce qui concerne la fixation des prix.

Annexes :

Nouvelles annexes réglement ambulant FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)